

---

**Objet :** Élèves hors zone  
**Directive :** 1004 - Administration générale  
**En vigueur :** octobre 2014  
**Révision :** juin 2018  
**Référence :** Loi sur l'éducation 11(1)

---

## BUT

La présente directive a pour but d'énoncer les principes directeurs qui régissent le transfert d'élèves d'une zone scolaire à une autre à l'intérieur du territoire du District scolaire francophone Sud (DSFS).

Les autorités du DSFS se réfèrent paragraphe 11(1) de la Loi sur l'éducation qui se lit comme suit :

*11(1) Le directeur général concerné détermine le placement des élèves dans les classes, niveaux scolaires et programmes, les services et les écoles conformément aux besoins des élèves et aux ressources du district scolaire.*

## PRINCIPES DIRECTEURS

1. En principe, tout élève doit fréquenter l'école de sa zone identifiée selon son lieu de résidence tel que stipulé dans la Loi sur l'éducation, paragraphe 9(1) :

*9(1) Aux fins de l'alinéa 8(1)(b) et de la réglementation sur le placement des écoles en vertu du paragraphe 11 ou 12, la résidence d'un élève s'entend*

- a) *de la résidence ordinaire du parent d'un élève qui n'a pas dix-neuf ans et/ou qui ne vit pas indépendamment de ce parent, ou*
- b) *de la résidence ordinaire de l'élève qui a dix-neuf ans au moins ou qui vit indépendamment de ce parent.*

2. Toute demande de transfert d'école hors zone doit être faite, par écrit, par le parent/tuteur auprès de la direction générale du District scolaire francophone Sud – un formulaire est disponible à cette fin (annexe A). Il est également disponible sur le site Web du district : <http://francophonesud.nbed.nb.ca/demande-de-transfert-hors-zone/> et à la réception du bureau du district et des écoles.
3. Si le parent/tuteur s'adresse d'abord à la direction de l'école où il souhaite inscrire son enfant, la direction de cette école le dirigera vers la direction générale du District scolaire francophone Sud.

4. La direction d'école doit s'assurer que les élèves fréquentant son école sont bel et bien inscrits dans le bon secteur de fréquentation. À cette fin, la direction d'école avisera tout parent/tuteur d'enfant inscrit à son école et qui devrait normalement fréquenter une autre école de faire parvenir une demande écrite à la direction générale. Le parent/tuteur doit inclure les motifs de la demande, le nom et le niveau scolaire de l'enfant, le nom de l'école à laquelle il désire inscrire l'enfant, son adresse à domicile ainsi que ses coordonnées téléphoniques.
5. Avant de rendre une décision à la suite d'une demande de transfert, la direction générale du district doit s'assurer qu'une place est disponible dans la classe où l'élève demande à s'inscrire. Cependant, suivant un transfert, si le nombre d'élèves devait dépasser le nombre maximum permis, l'élève devra réintégrer l'école de sa zone scolaire et le parent/tuteur en sera avisé avant le 15 juin de l'année scolaire en cours.
6. Suite à une décision favorable concernant une demande de transfert, le parent/tuteur devra assumer la responsabilité du transport scolaire de son enfant.
7. L'élève qui, au cours de l'année scolaire, déménage dans une autre zone scolaire devrait pouvoir terminer l'année scolaire à la même école, si tel est le souhait du parent/tuteur. En pareil cas, le transport scolaire incombe au parent/tuteur.
8. Le formulaire doit contenir les motifs qui justifient les raisons de la demande. Les directions des écoles concernées par cette demande hors zone ont la responsabilité d'assurer le mieux-être de l'élève à l'école et, lorsque la situation le justifie, c'est à ces deux directions d'écoles qu'incombe la tâche de recommander ou non le transfert de l'élève. La direction générale prend la décision finale.

#### Communication de la décision

Une fois la décision prise, la direction générale avisera le parent/tuteur par écrit avec copie aux directions des écoles concernées.

 <p>District scolaire francophone Sud Apprendre. Grandir. Devenir.</p>	<h2 style="text-align: center;">Demande de transfert d'école : hors zone</h2> <p style="color: red; text-align: center;"><i>Les demandes déjà acceptées n'ont pas besoin d'être renouvelées chaque année. Cependant, si le nombre d'élèves devait dépasser le nombre maximum permis, l'élève devra réintégrer l'école de sa zone scolaire et dans ce cas, les parents/tuteurs en seront informés avant le 15 juin de l'année scolaire en cours.</i></p>	
<p><b>Veillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :</b></p> <p>Bureau de la direction générale 425, rue Champlain Dieppe (N.-B.) E1A 1P2</p> <p><b>Télécopieur : 506-856-3254 (Téléphone : 856-3225)</b> <b>Courriel : <a href="mailto:annick.thomas@gnb.ca">annick.thomas@gnb.ca</a></b></p>	Année scolaire	
	2018-2019	
	2019-2020	
Nom de l'élève :		
École où l'élève veut s'inscrire :	Niveau :	
Nom du ou des parents/tuteurs :		
Adresse :	Code postal :	
	Numéros de téléphone :	Travail :                      Maison :                      Cellulaire :
Courriel :		
École de la zone scolaire où habite l'élève ( <b>nom de l'école</b> ):		
Votre enfant reçoit-il les services d'un(e) assistant(e) en éducation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Raisons de la demande :		

Je réalise que si la présence de mon enfant devait devenir cause de débordement dans une classe donnée, le District n'embauchera pas d'enseignant supplémentaire et, par conséquent, mon enfant devra être inscrit à l'école de son quartier. **Le système régulier de transport scolaire n'accommode pas les élèves qui ne fréquentent pas l'école de leur quartier – le parent/tuteur sera responsable du transport scolaire de son enfant.**

**À noter :** Les demandes de transfert hors zone seront soumises aux **directions d'école concernées** pour évaluation. Une rencontre avec les parents/tuteurs pourrait être exigée avant d'autoriser la demande afin de mieux en comprendre les motifs. Les renseignements fournis permettront de prendre une décision éclairée pour le meilleur intérêt de votre enfant.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent/tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

**À noter :** Les nouvelles demandes pour l'année suivante seront étudiées au printemps de l'année en cours.

<b>Réservé au District scolaire</b>	
Approuvée : Conditions (s'il y a lieu)	
Refusée / raisons :	
Signature de la direction générale:	Date :

*(Mise à jour : juin 2018)*